Santé Québec Montérégie-Centre

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Tous les gestionnaires des unités de soins, de service et de programme ayant des examens de biologie médicale délocalisée (EBMD) dans leur secteur et à tous les super-utilisateurs, professionnels et médecins effectuant des examens de biologie médicale délocalisée (EBMD)
EXPÉDITEURS :	Geneviève Plante, directrice clinico-administrative Dr Michaël Lehoux, biochimiste clinique, PhD, CSPQ, FCACB et chef du service clinique de biochimie intérimaire Direction régionale des laboratoires
DATE :	Le 10 novembre 2026
OBJET :	**Révision de trois procédures en lien avec les EBMD**

Par la présente, nous souhaitons vous informer qu'une révision a été effectuée pour les trois procédures régionales suivantes :

- PRO-90 – Procédure – Exécution d'un examen de biologie médicale délocalisée (EBMD);
- PRO-91 – Procédure – Gestion des résultats d'un examen de biologie médicale délocalisée (EBMD);
- PRO-92 – Procédure – Acceptation et rejet d'un échantillon pour un examen de biologie médicale délocalisée (EBMD).

Ces procédures s'appliquent aux gestionnaires des unités de soins, de service et de programme, à l'ensemble des super utilisateurs et utilisateurs des examens de biologie médicale délocalisés (EBMD) en Montérégie et **entreront en vigueur dès le 23 novembre 2026**.

Veuillez aviser vos équipes afin que ceux-ci puissent prendre connaissance et appliquer les trois procédures régionales nommées ci-haut.

Les procédures sont jointes à ce message et sont également disponibles sur l'intranet.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement à respecter les bonnes pratiques entourant la réalisation des EBMD.

p. j. : **PRO-90** – Procédure – Exécution d'un examen de biologie médicale délocalisée (EBMD)
PRO-91 – Procédure – Gestion des résultats d'un examen de biologie médicale délocalisée (EBMD)
PRO-92 – Procédure – Acceptation et rejet d'un échantillon pour un examen de biologie médicale délocalisée (EBMD)